
États financiers du
Régime de retraite de l'Université
McGill pour les membres de
l'Union des employés de service

31 décembre 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière.....	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes complémentaires.....	5-8

Rapport de l'auditeur indépendant

Au comité de retraite du
Régime de retraite de l'Université McGill
pour les membres de l'Union des employés de service

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de l'Université McGill pour les membres de l'Union des employés de service (le « Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (NCRR).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCRR, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Le 16 avril 2024

**Régime de retraite de l'Université McGill pour les membres
de l'Union des employés de service**

État de la situation financière

au 31 décembre 2023

	2023	2022
	\$	\$
Actif		
Placements		
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, fonds garanti assorti d'une échéance de cinq ans	4 406 258	4 404 806
Fiducie de la Financière Sun Life Inc., fonds garanti assorti d'une échéance de cinq ans	311 733	294 859
Compte à intérêt quotidien garanti de la Financière Sun Life	412 163	564 483
Fonds d'actions	3 938 644	3 104 078
Fonds d'obligations	544 767	456 565
Fonds équilibrés	12 961 237	11 778 707
Actif net disponible pour le service des prestations	22 574 802	20 603 498
Obligation au titre des prestations de retraite	22 574 802	20 603 498
Excédent	—	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Régime de retraite de l'Université McGill pour les membres
de l'Union des employés de service**
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
Exercice terminé le 31 décembre 2023

Notes	2023	2022
	\$	\$
Actif net disponible pour le service des prestations au début	20 603 498	23 056 081
Revenus de placement		
Intérêts	112 955	85 719
Distributions de fonds	2 038 299	514 159
Variations de la juste valeur des placements		
Gain net réalisé à la cession de placements	17 159	43 401
Moins-value (plus-value) nette non réalisée sur les placements	(38 415)	(2 678 416)
	2 129 998	(2 035 137)
Opérations de services aux membres		
Cotisations de l'employeur au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 031 641	928 770
Cotisations volontaires des employés	71 847	69 279
Prestations versées		
Prestations de retraite	(799 167)	(1 174 708)
Prestations de décès	—	(47 627)
Prestations de cessation d'emploi	(369 901)	(91 965)
Frais d'administration	(93 114)	(101 195)
	(158 694)	(417 446)
(Diminution) augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 971 304	(2 452 583)
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	22 574 802	20 603 498

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite de l'Université McGill pour les membres de l'Union des employés de service

Notes complémentaires

31 décembre 2023

1. Description sommaire du régime

Généralités

Le Régime de retraite de l'Université McGill pour les membres de l'Union des employés de service (le « Régime ») est un régime non contributif à cotisations déterminées. Le Régime offre des prestations de retraite aux employés admissibles de l'Université McGill (l'« Université ») membres de la section locale 800 de l'Union des employés de service. Par définition, les actifs correspondent aux passifs et le Régime ne peut présenter ni excédent ni déficit.

Politique de capitalisation

L'Université est tenue de verser des cotisations mensuelles régulières au Régime, qui correspondent à 7,74 % du salaire de base des membres, à l'exception de la rémunération des heures supplémentaires ou de tout autre paiement exclu en vertu des modalités de la convention collective. Un membre peut choisir de verser des cotisations volontaires au moyen de déductions salariales régulières. De telles cotisations volontaires sont limitées au maximum autorisé par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Prestations de retraite

Le montant des prestations de retraite revenant à chaque membre est déterminé en fonction de la valeur cumulée de son compte au moment de sa retraite.

Prestations de décès

En cas de décès avant la retraite, une prestation de décès équivalant à la valeur totale du compte du membre est versée en une somme forfaitaire à son ou à ses bénéficiaires admissibles.

En cas de décès après le départ à la retraite, la prestation de décès, le cas échéant, est déterminée en fonction du mode de règlement retenu au moment du départ à la retraite.

Prestations de cessation d'emploi

Si un membre quitte l'Université avant la retraite, sa prestation de cessation d'emploi correspond à la valeur totale de son compte au moment de la cessation d'emploi.

Placements détenus

Tous les placements sont déposés à la Fiducie de la Financière Sun Life Inc. et à la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, en vertu de la police collective n° 44440-G. Tous les placements sont dans des fonds communs.

2. Méthodes comptables

Méthode de présentation

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les états financiers sont basés sur la méthode de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime, qui est considéré comme une entité distincte indépendante de son promoteur et de ses adhérents. Les états financiers ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du Régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

Aux fins des méthodes comptables qui ne concernent pas son portefeuille de placement ou les obligations au titre des prestations de retraite, le Régime a choisi de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*, dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec celles du chapitre 4600, « Régimes de retraite », du *Manuel de CPA Canada*.

Régime de retraite de l'Université McGill pour les membres de l'Union des employés de service

Notes complémentaires

31 décembre 2023

2. Méthodes comptables (suite)

Évaluation des placements

Les placements sont présentés à la juste valeur dans l'état de la situation financière. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les fonds communs n'ont pas de prix coté sur un marché actif. La juste valeur est basée sur les valeurs des parts établies par le gestionnaire des fonds, qui sont déterminées en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de chaque fonds.

Comptabilisation à la date de transaction

Les achats et les ventes d'instruments financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Revenus de placement

Les intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les distributions de fonds sont constatées lorsqu'elles sont déclarées. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés sont déterminés en fonction du coût moyen.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction afférents aux achats et aux ventes de placements sont comptabilisés dans les frais d'administration à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Cotisations

Les cotisations au Régime sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Prestations

Les paiements de pension, les remboursements et les transferts hors du Régime sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont dus.

Impôts sur le revenu

Le Régime n'est pas assujéti à l'impôt de la Partie I, conformément au paragraphe 149(1)(o), de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses basées sur l'information disponible à la date des états financiers qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur les montants des produits et des charges afférents. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figure la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

Régime de retraite de l'Université McGill pour les membres de l'Union des employés de service

Notes complémentaires

31 décembre 2023

3. Instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'un émetteur de titres ne s'acquitte pas de ses obligations envers le Régime. Le risque est géré en choisissant une institution financière qui détient une cote de crédit élevée pour les fonds de placement garantis (structure offerte à deux niveaux et couverte par Assuris et SADC), de sorte que le risque de crédit demeure au niveau de l'institution financière. De plus, le risque est géré en engageant des conseillers financiers professionnels et en offrant des fonds de placement diversifiés pour atténuer l'exposition au risque pour les autres placements. Pour atteindre leur zone de tolérance à ce risque, chacun des membres gère son risque en choisissant parmi les véhicules de placement disponibles.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la situation financière du Régime. Les fluctuations des taux d'intérêt ont une incidence directe sur la juste valeur des titres à revenu fixe détenus par le Régime. Les fluctuations des taux d'intérêt ont également une incidence indirecte sur les actifs résiduels du Régime. Le risque est géré en investissant dans des fonds garantis et en offrant diverses options d'investissement aux membres.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque d'une perte résultant de la variation des prix du marché, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le Régime est exposé au risque de marché en raison de ses activités d'investissement. Le niveau auquel le Régime est exposé varie en fonction des conditions du marché et de la composition de ses actifs. Le Régime utilise la diversification de ses placements pour gérer ce risque et fournit des solutions de placement aux membres pour qu'ils gèrent eux-mêmes leur risque. Les fonds garantis assortis d'une échéance de cinq ans sont investis dans des certificats de placement garanti et présentent donc un risque de marché minimal. Une variation dans les taux d'intérêt aura une incidence sur les rendements futurs de ces fonds.

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur d'un placement fluctue en fonction de l'évolution des prix du marché, autre que les risques de taux d'intérêt et de taux de change. Le Régime utilise la diversification de ses placements pour gérer ce risque et fournit des solutions de placement aux membres pour qu'ils gèrent eux-mêmes leur risque.

Risque de liquidité

Le Régime gère ses liquidités afin de s'assurer d'avoir suffisamment de fonds pour payer ses obligations courantes. Les placements sont considérés comme suffisamment liquides afin que le Régime réponde à ses obligations lorsqu'elles sont dues.

Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 – évaluation fondée sur les cours du marché (non rajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – techniques d'évaluation fondées sur des données autres que celles incluses dans le niveau 1, qui sont observables pour l'instrument évalué, directement ou indirectement;

Régime de retraite de l'Université McGill pour les membres de l'Union des employés de service

Notes complémentaires

31 décembre 2023

3. Instruments financiers (suite)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Niveau 3 – techniques d'évaluation fondées sur une part importante de paramètres non observables sur le marché (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Tous les investissements sont classés au niveau 2. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

4. Frais d'administration

	2023	2022
	\$	\$
Frais de fiduciaire et de garde	5 646	9 640
Frais de gestion de placements	86 505	89 677
Autres	963	1 878
	93 114	101 195